

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Jeudi 8 juillet 2010

n° 17

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Lotissement « Le Grenadier Français »
Acquisition des voies et espaces communs du lotissement**

Mesdames, Messieurs,

La SARL EUROPA a été autorisée à créer le lotissement dit « Le Grenadier Français », conformément à l'arrêté de lotir n°06U461 en date du 25 juillet 2006. Ce lotissement d'habitation comprend aujourd'hui encore une voie privée appartenant à la SARL EUROPA. Celle-ci a proposé de la rétrocéder à la collectivité moyennant l'euro symbolique.

Cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à être intégrée dans le domaine privé de la commune, puis classée ensuite dans le domaine public communal, puisque le lotisseur a effectué les travaux correspondant aux standards de qualité exigibles à cet effet, et que son état général est satisfaisant.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

VU l'autorisation de lotir n°06U461 du registre des arrêtés délivrée par le maire au nom de la commune le 25 juillet 2006,

VU l'article 6-2 du cahier des charges du lotissement annexé à l'arrêté n°06U461 en date du 25 juillet 2006,

VU le certificat mentionnant l'exécution totale des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation de lotir en date du 15 avril 2010,

VU la promesse de vente en date du 17 juin 2010,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Stéphane FAUCHER au nom de la SARL EUROPA afin que soient rétrocédés à la commune les voies et espaces communs du lotissement du « Grenadier Français »,

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à tomber dans le domaine public,

CONSIDERANT la conformité des travaux effectués par le lotisseur,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir moyennant l'euro symbolique les voies et espaces communs du lotissement dit « Le Grenadier Français » formant la rue Mose à Châtellerault appartenant à la SARL EUROPA, composés des parcelles cadastrées section :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT**DU****Jeudi 8 juillet 2010****n° 17****page 2/2**

| SECTION | N° | LIEUDIT OU VOIE | NATURE | CONTENANCE | | |
|--------------|-----|-----------------|--------|------------|-----------|-----------|
| | | | | HA | A | CA |
| BV | 399 | RUE MOSE | VOIE | - | 19 | 83 |
| BV | 413 | RUE MOSE | VOIE | - | 05 | 43 |
| BV | 533 | RUE MOSE | VOIE | - | 06 | 00 |
| BV | 531 | RUE MOSE | VOIE | - | - | 52 |
| BV | 525 | RUE MOSE | VOIE | - | - | 44 |
| BV | 527 | RUE MOSE | VOIE | - | - | 13 |
| TOTAL | | | | - | 32 | 55 |

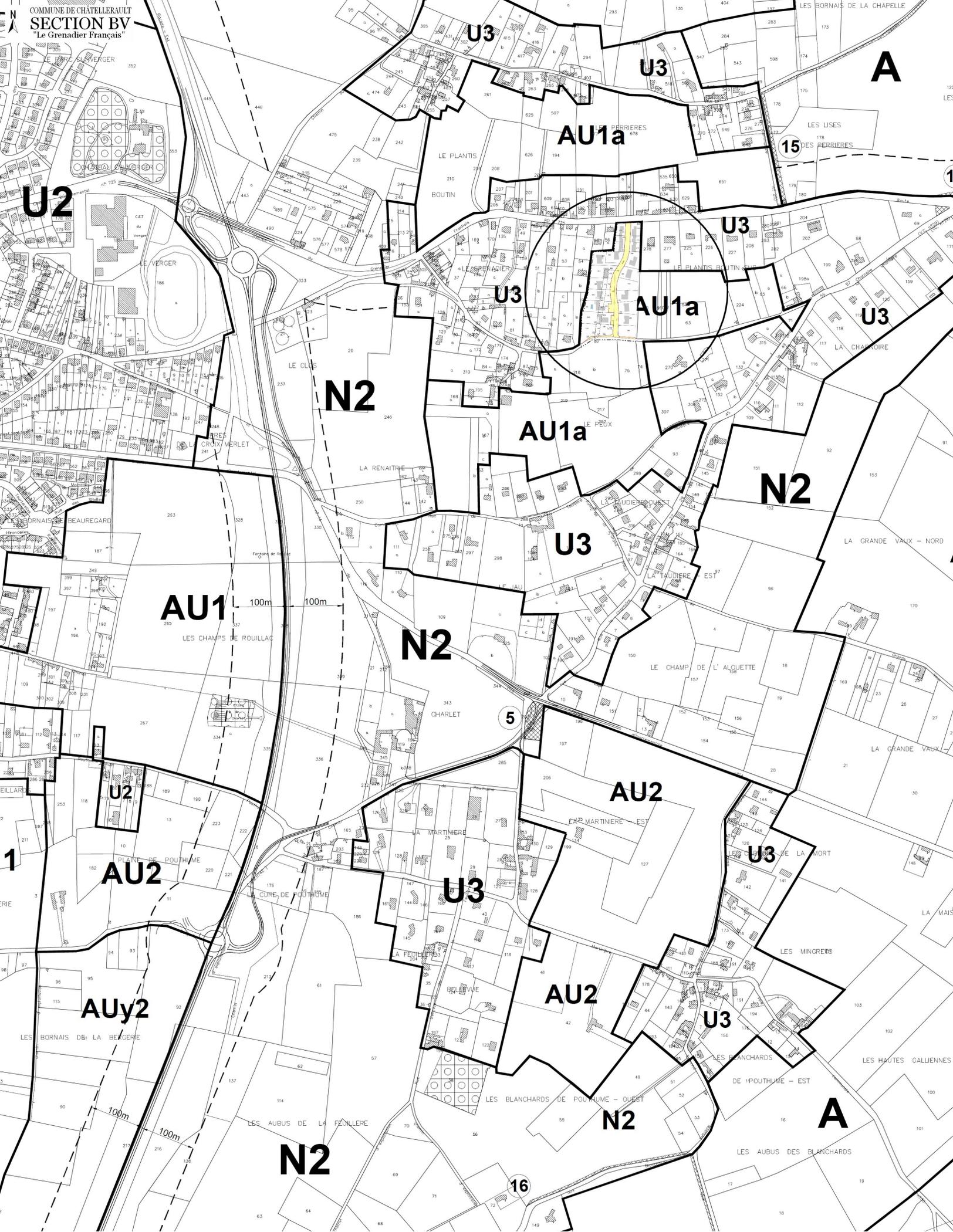
2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de M^e Hervé PLAZANET, notaire à La Roche Posay.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1038/4100 ouvert au budget 2010.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 12 juillet 2010
Publié en mairie le 09 juillet 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault



U2

U3

U3

A

AU1a

15

U3

AU1a

U3

U3

N2

AU1a

N2

U3

AU1

100m 100m

N2

5

AU2

1

AU2

U3

U3

AUy2

AU2

U3

N2

N2

A

16

